



Doc. 464

26 octobre 1955

Projet d'accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical

Rapport¹

Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur: M. René RADIUS, France

1. 1955 - 7e session - Deuxième partie



PROJET D'AVIS

L'Assemblée,

Saisie par le Comité des Ministres d'une demande d'avis sur le projet d'accord relatif à l'échange de mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical;

Se félicitant de l'élaboration de ce projet dont les dispositions s'inspirent des propositions contenues dans la Recommandation 65 (1954) de l'Assemblée;

Considérant que cet accord permettra à tout mutilé ressortissant d'un pays membre de bénéficier de tous les moyens curatifs en Europe, et conduira notamment à un échange de personnel médical et para-médical entre les pays membres en vue de parfaire leur formation dans les domaines du traitement, de l'appareillage et de la rééducation fonctionnelle des mutilés ;

Estimant que cet accord contribuera grandement au renforcement de la solidarité européenne, et répond à une nécessité sociale et humaine,

Émet l'avis :

que le projet d'accord sur l'échange de mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical soit signé sans réserve, et, s'il y a lieu, ratifié dans le plus bref délai par les gouvernements membres ;

que l'échange d'informations techniques sur les traitements médicaux stipulé à l'article 2 du dit accord ait lieu le plus tôt possible; et

que les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 1er soient appliquées très rapidement à toutes les autres catégories d'invalides de guerre qui ne peuvent trouver dans leur propre pays les moyens curatifs nécessaires.